



LEGENDE

ZONES URBAINES

- UA** zone à vocation mixte (habitat, équipements, commerces, activités) correspondant aux parties anciennes du bourg
- UB** zone à vocation mixte (habitat, équipements, commerces, activités) correspondant aux extensions récentes du bourg et au hameau des Grands Maisons
- UBa** secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
- UBe** secteur au sein duquel les occupations et utilisations du sol sont soumises au périmètre de protection du captage en eau potable du bourg de Chemillé-sur-Dême

ZONES A URBANISER

- 1AU** zone à urbaniser sous forme organisée
- 1AUh** secteur à vocation d'habitat
- 1AUy** secteur à vocation d'accueil d'activités
- 1AUye** secteur au sein duquel les occupations et utilisations du sol sont soumises au périmètre de protection du captage en eau potable du bourg de Chemillé-sur-Dême
- 2AU** zone dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU
- 2AUh** secteur à vocation d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A** zone protégée en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
- Ad** secteur identifiant les sites d'exploitation agricoles et permettant leur évolution
- Ah** secteur au sein duquel l'évolution modérée du bâti existant est autorisée (extension modérée, annexes, changement de destination)

ZONES NATURELLES

- N** zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages ou de son caractère naturel
- Ne** secteur au sein duquel les occupations et utilisations du sol sont soumises au périmètre de protection du captage en eau potable du bourg de Chemillé-sur-Dême
- Nh** secteur au sein duquel l'évolution modérée du bâti existant est autorisée (extension modérée, annexes, changement de destination)
- Ni** secteur réservé à l'aménagement d'équipements de loisirs et de détente
- Ny** secteur destiné aux constructions et installations génératrices de nuisances incompatibles avec la proximité d'habitations

Autres symboles :

- secteur dans lequel, en application de l'article L.123-2-c du Code de l'urbanisme, les terrains peuvent être concernés par l'aménagement d'un ouvrage public
- espace au sein duquel des orientations d'aménagement sont traduites réglementairement (cf. Règlement-pièce écrite)
- secteur dans lequel, en application de l'article L.123-1-5-16 du Code de l'urbanisme, tout programme de logements mis en oeuvre doit comporter au minimum 15% de logements locaux sociaux
- emplacements réservés au bénéfice de la commune de Chemillé-sur-Dême
 - extension du pôle d'équipements
 - élargissement d'une voie à 10 m de large
 - aménagement d'un chemin piétons-vélos
 - aménagement d'une voie
 - aménagement d'une voie de 8 m de large
 - aménagement d'une voie de 8 m de large
 - aménagement d'une placette de retournement
 - extension de l'aire de loisirs et de détente
- création d'accès automobile interdite
- secteur au sein duquel seules les annexes à l'habitation sont autorisées
- secteur au sein duquel seules sont autorisées les aires de stationnement et de stockage à ciel ouvert
- écran végétal à réaliser
- plantations à réaliser sous forme de petits bosquets
- formation végétale linéaire protégée au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme
- parc arboré, allée arborée ou verger protégés au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme
- espace boisé classé à conserver ou à créer

DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Commune de
CHEMILLÉ-SUR-DEME

Réalisation

9 rue du Prieuré
37140 BOURG-CHEMILLÉ
Tél. : 02 47 95 57 06
Fax. : 02 47 95 57 16

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
approuvant l'élaboration du PLU.
Le Maire,

Echelle
1 / 2 000 e

Documents graphiques
- Le Bourg -

4.b